

## Disposition spécifique Plan de gestion d'une canicule départemental (PGCD)

---



# Sommaire

<b>Objectif général du plan.....</b>	<b>3</b>
<b>Présentation du risque canicule.....</b>	<b>4</b>
<b>Les niveaux d’alerte.....</b>	<b>5</b>
<b>Schéma d’alerte.....</b>	<b>6</b>
<b>Le centre opérationnel départemental (COD).....</b>	<b>7</b>
<b>Organisation de la gestion de la canicule selon les différentes phases d’alerte.....</b>	<b>9</b>
<b>Niveau 1 (vert) : veille saisonnière .....</b>	<b>9</b>
<b>Niveau 2 (jaune) : avertissement chaleur.....</b>	<b>12</b>
<b>Niveau 3 (orange) : alerte canicule.....</b>	<b>13</b>
<b>Niveau 4 (rouge) : mobilisation maximale.....</b>	<b>17</b>
<b>Éléments de communication.....</b>	<b>19</b>
<b>Liste des sigles.....</b>	<b>19</b>

## Objectif général du plan

Ce plan constitue une déclinaison départementale du plan national canicule (PNC) de 2017. Ce dernier est révisé annuellement.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.

L'épisode caniculaire de l'été 2003 a permis d'établir une corrélation étroite entre les niveaux de températures observées et la surmortalité, notamment durant le mois d'août 2003 avec près de 15 000 décès (pour le territoire national).

Ce plan vise à permettre aux professionnels d'anticiper et de s'organiser pour faire face à une éventuelle nouvelle vague de chaleur en définissant les actions de court et de moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires potentiels.

La réponse organisationnelle est fondée sur trois piliers :

1. prévenir les effets d'une canicule ;
2. protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique ;
3. informer et communiquer.

Il précise des mesures d'organisation interne des établissements et services médicaux et médico-sociaux concernés. Il prévoit les dispositifs de prévention visant toutes les catégories des personnes les plus vulnérables au risque caniculaire.

Selon les situations, il peut être activé en simultané du mode d'action eau potable en cas de difficultés d'approvisionnement en eau potable.



## Présentation du risque canicule

Une canicule se définit quand trois conditions sont réunies :

1. fortes chaleurs ;
2. absence ou faible baisse de la température la nuit ;
3. durée de plusieurs jours.



Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter, en engendrant un risque de coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire afin de se maintenir à la bonne température. Cela peut conduire à une déshydratation.

Les populations à risques sont :

- ✓ les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- ✓ les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de quatre ans ;
- ✓ les femmes enceintes ;
- ✓ les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

D'autres catégories de personnes sont également vulnérables :

- ✓ les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- ✓ les personnes souffrant de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- ✓ les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- ✓ les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- ✓ les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- ✓ les personnes en situation de grande précarité.

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le **registre communal des personnes vulnérables**<sup>1</sup> afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

---

1 Article L-121-6-1 du code de l'action sociale et des familles  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796498>

## Les niveaux d'alerte

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte quatre niveaux d'alerte progressifs en cohérence avec les quatre couleurs figurant sur la carte de vigilance météorologique émise par Météo-France.

La procédure d'activation des niveaux d'alerte par le préfet suit la vigilance météorologique.

### SANTÉ

#### LES 4 NIVEAUX D'ALERTE DU PLAN CANICULE

**4** **Niveau 4**  
**Mobilisation maximale**  
en cas de canicule  
exceptionnelle, très intense  
et durable.

**Activation de la cellule inter-ministérielle de crise.**

  
PREMIER MINISTRE

**3** **Niveau 3**  
**Alerte canicule**  
**Déclenché sur décision préfectorale**  
(sur la base des alertes de Météo France).

  
PRÉFET DE L'AIN

Moyenne  **35°C** le jour  **> à 20°C** la nuit (pendant 3 jours)

- Communication rappelant les règles de prévention.
- Plan bleu dans les établissements accueillant des personnes âgées 
- Aides aux personnes âgées et handicapées isolées... 
- Canicule Info Service : **0800 06 66 66.**

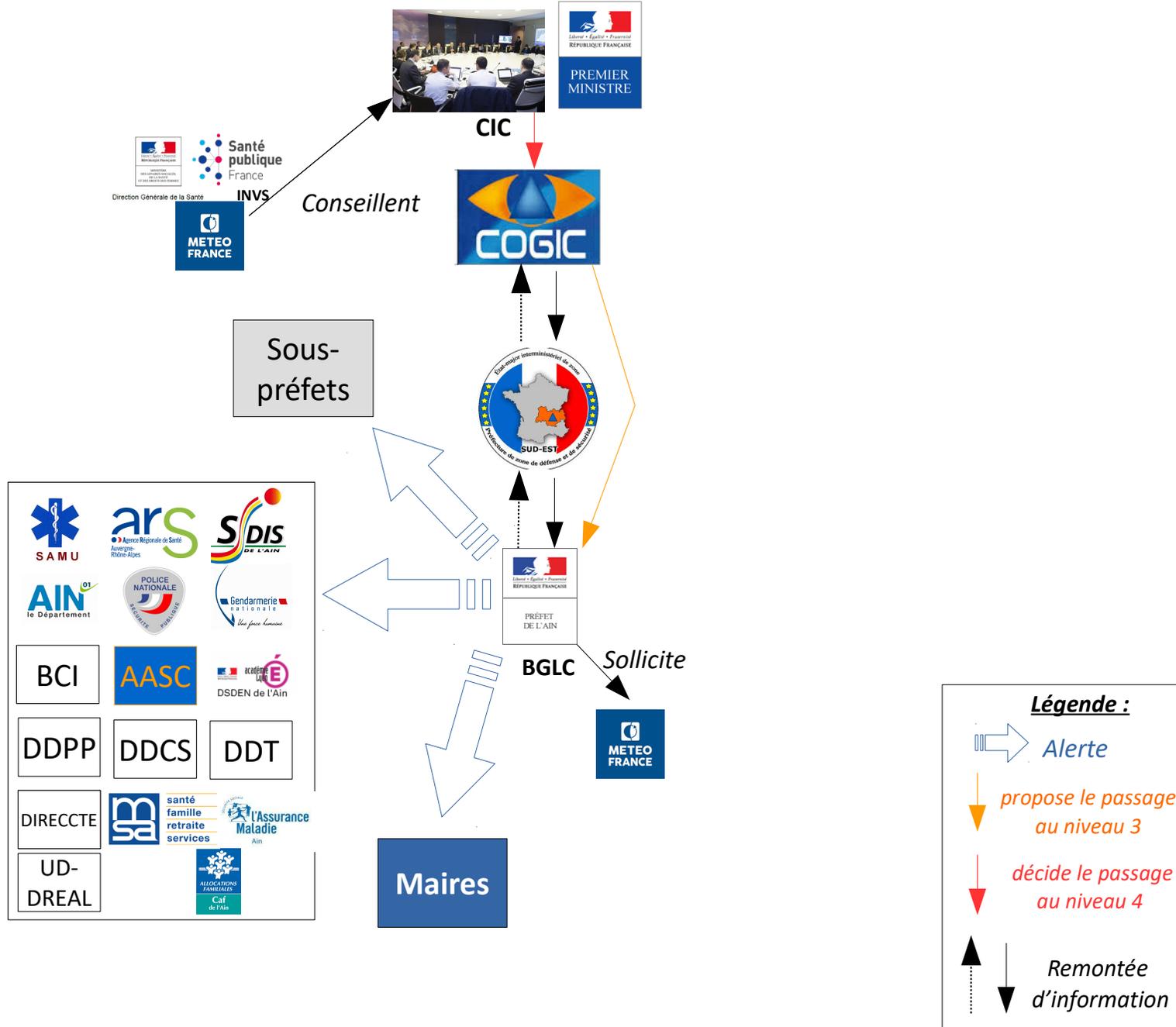
**2** **Niveau 2**  
**Avertissement chaleur**  
Veille renforcée, actions de communication locales et ciblées.

**1** **Niveau 1**  
**Veille saisonnière**  
Activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Sources : Ministère de la Santé, Météo France



# Schéma d'alerte



## Le centre opérationnel départemental (COD)

Le COD		
<b>Qui ?</b>	Autorité préfectorale, services ORSEC et conseillers techniques	
<b>Pourquoi ?</b>	Prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles, orienter et coordonner les décisions au niveau départemental, piloter les actions de communication vers le grand public	
<b>Où ?</b>	En préfecture de l'Ain : salle opérationnelle	
<b>Quand ?</b>	En alerte de niveau 3 (si nécessaire) et de niveau 4	
<b>Comment ?</b>	Sous pilotage de l'autorité préfectorale avec les moyens de chaque service ORSEC	
Composition		
Rôle	Responsable	Missions principales
<b>Etat-Major</b>	Corps préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des opérations (DO)</li> <li>- Chef du COD</li> <li>- Information des autorités, relations médias</li> <li>- Coordination des services</li> </ul>
<b>Secours et sauvetage</b>	SDIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remontée d'informations liées aux interventions dues aux vagues de chaleur.</li> </ul>
<b>Soins médicaux et entraide</b>	ARS SAMU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Active si nécessaire : les plans blancs *, bleus ** et le plan départemental de mobilisation *** (<i>cf page 8</i>)</li> <li>- Assure une veille sanitaire</li> </ul>
<b>Transports et Travaux</b>	DDT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de moyens pour soutien logistique aux secours engagés (transports frigorifiques, engins de terrassement et de manutention)</li> <li>- Coordination des actions des opérateurs routiers</li> </ul>
	Conseil Départemental (DGAS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure le suivi des structures dont il a la charge</li> </ul>
<b>Sécurité publique</b>	GGD DDSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avisent des décès sur voie publique liés à la chaleurs</li> <li>- Signalent les difficultés liées au transport et/ou réception des corps par les services spécialisés</li> </ul>
<b>Communication</b>	BCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et liaison avec les médias</li> <li>- Rédaction des communiqués de presse</li> <li>- Mise à jour du site internet de la préfecture et tweeter</li> </ul>
<b>Enjeux relatifs aux mineurs</b>	DDCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des informations aux accueils collectifs de mineurs et remontée d'information en cas de difficultés</li> </ul>
	IA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des informations aux établissements scolaires et remontée d'information en cas de difficultés</li> </ul>
<b>Conseils techniques</b>	DDPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie des possibilités de recours à des chambres froides ou caisses frigorifiques (liste à fournir)</li> <li>Assiste les administrations dans la gestion de l'évènement en cas de problèmes relatifs à l'élimination de cadavres d'animaux.</li> <li>- Conseils de préservation des élevages et des animaux</li> </ul>

<b>Conseils techniques</b>	Météo-France	- Informe l'autorité préfectorale des éléments relatifs aux conditions météorologiques, températures et leurs évolutions.
	UD-DIRECCTE	- Assure un suivi de la situation des entreprises relevant de sa compétence et son contrôle. - S'assure de la mise en place d'un réseau d'alerte impliquant les médecins du travail - Participe à l'information des entreprises
	Organismes de protection sociale (CPAM, MSA, CAF)	- Assurent la surveillance du nombre des actes médicaux et paramédicaux. - Aident au repérage des population fragiles du ressort de ses compétences (AAH, CMU, pension d'invalidité, AVS)
	UD-DREAL	- Lien avec les sites SEVESO
	Réseau des pompes funèbres	- Capacité à absorber le surplus d'activité
<b>Logistique, gestion et communication interne</b>	BGLC	- Organisation du COD et assistance au chef du COD - Circulation de la communication interne au sein du COD - Accueil et filtrage des personnes arrivant au COD - Remontée d'information aux autorités zonales et nationales - Information des élus - Mise en place et tenue de la CIP (cellule d'information du public), le cas échéant. - Préparation des réquisitions et autres arrêtés. - Si nécessaire, demande renfort associations agréées de sécurité civile
<b>Liaisons Transmissions</b>	DIDSIC	- Soutien technique des moyens de transmissions (téléphone – radio – informatique – internet)

\* **Plan blanc** : Chaque établissement de santé élabore un plan blanc qui lui permet de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose en cas d'afflux de victimes ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.

\*\* **Plan bleu** : Il est doit être l'équivalent pour les établissements médico-sociaux des plans blancs des établissements sanitaires : un outil de gestion de crise regroupant l'ensemble des risques auxquels l'établissement est susceptible d'être exposé, associés à la réponse que l'établissement pourra y apporter.

\*\*\* **Plan départemental de mobilisation (anciennement plan blanc élargi)** : Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à la disposition du préfet de département pour compléter, si nécessaire, le plan blanc. Ainsi, le plan blanc élargi permet au représentant de l'Etat de mobiliser, à l'échelle départementale, des moyens additionnels pour faire face à une situation d'une ampleur exceptionnelle. Ce dispositif comporte trois axes opérationnels relatifs à l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle, à l'organisation d'une distribution de produits de santé en dehors du circuit pharmaceutique, ainsi qu'à l'évacuation d'un ou de plusieurs établissements de santé. Il est élaboré par l'ARS<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Articles L-3131-8, R-3131-11 et R-3131-12 du code de la santé publique

## Organisation de la gestion de la canicule selon les différentes phases d'alerte

### Niveau 1 (vert) : veille saisonnière



#### Conditions de déclenchement :

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année, le préfet de l'Ain met en oeuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Chaque service concerné vérifie la fonctionnalité des dispositifs de repérages des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

- ✓ le système d'alerte canicule et santé est activé ;
- ✓ le service préfectoral chargé de la sécurité civile, en liaison avec la délégation départementale de l'ARS, rassemble les informations qu'ils reçoivent, en assurent la synthèse et ils rendent compte au préfet de tout événement anormal.

#### Mesures mises en oeuvre :

Au début du mois de juin de chaque année, le préfet peut réunir physiquement le comité départemental canicule (CDC) ou lui communiquer par écrit les nouvelles dispositions du plan national canicule de l'année en cours.

Ce comité, présidé par le **préfet**, comprend :

- ✓ le président du conseil départemental ;
- ✓ l'ensemble des maires du département ;
- ✓ les services de l'État suivants : délégation départementale de l'ARS, DDPP, DIRECCTE, DDT, DDCS, UD-DREAL, IA ;
- ✓ la CIRE ;
- ✓ la CRAM, la CPAM, la MSA ;
- ✓ le centre interrégional Météo-France ;
- ✓ le SAMU ;
- ✓ le SDIS ;
- ✓ le groupement de gendarmerie départemental ;
- ✓ la direction départementale de la sécurité publique ;
- ✓ le conseil de l'ordre départemental des médecins ;
- ✓ l'Association de Permanence des Soins et d'Urgences médicales (APSUM) ;
- ✓ des représentants des établissements de santé ;
- ✓ des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux : les CLIC, les SSIAD, les services d'aide à domicile ;
- ✓ les délégations des associations agréées de sécurité civile (AASC)

Le comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en oeuvre par l'ensemble des organismes concernés et notamment la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile et la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

En fin de saison, si le plan canicule départemental a été déclenché, le comité départemental canicule peut élaborer un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

**Si à l'occasion d'autres instances consultatives à vocation sanitaire, la préparation commune à la canicule des acteurs du département a été formalisée par le préfet, ce dernier ne réunira pas le CDC.**

En application des dispositions définies nationalement par le plan national canicule, dès le début de la veille saisonnière, le préfet de l'Ain charge la **délégation départementale de l'ARS** de :

- ✓ veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville ;
- ✓ veiller à la préparation des établissements de santé (plans blancs) et des établissements médico-sociaux (plans bleus) ;
- ✓ vérifier la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise ;
- ✓ diffuser des messages de recommandations aux établissements sanitaires et les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ apporter sa contribution aux actions mises en œuvre par la préfecture dans le cadre de la communication interministérielle.

Le préfet demande à l'ensemble des services de l'Etat de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

Le **conseil départemental** veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

Les **maires** identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune au moyen du registre communal, s'assurant de la préparation de leurs propres structures et services intervenant auprès des personnes vivant à domicile, relevant de leur compétence.

Les services interrégionaux de **Météo-France** (Bron) se tiennent à la disposition du préfet afin de fournir tout complément souhaité relatif aux données météorologiques locales.

### **Remontée d'information :**

Les services et organismes qui sont membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte. Cette remontée d'information se fait par le biais d'un courriel auprès du service préfectoral chargé de la sécurité civile (sur [pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr)), ou par téléphone auprès de l'astreinte de ce service en cas d'urgence ou hors heures ouvrables.

Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale et tout déclenchement de plan blanc ou bleu à la la délégation départementale de l'ARS qui en rend compte au préfet, ainsi qu'au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS), à la CIRE et à l'ARS .

## Le système d'alerte canicule et santé (SACS) :

Au niveau national, le **système d'alerte canicule et santé (SACS)** est activé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année. Durant cette période, Météo-France met à disposition de l'institut de veille sanitaire (InVS) des informations techniques pour l'ensemble des départements métropolitains. L'InVS a été regroupé en 2016 au sein de l'agence santé publique France, au même titre que l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et l'institution nationale de prévention et d'éducation à la santé (INPES).

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un **site extranet** dédié à la direction générale de la santé (DGS), aux préfetures et aux agences régionale de santé (ARS) comprenant notamment : la carte de vigilance, les courbes des températures observées par station, le tableau des indicateurs biométéorologiques pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

L' InVS collecte et surveille l'ensemble des indicateurs sanitaires mis à sa disposition en vue d'obtenir une estimation sur l'impact de la chaleur.

- Si un impact est détecté, l'InVS en informe la DGS et Météo-France dès 14h30. L'analyse sanitaire nationale définitive, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire régionale fournie par les Cellules InterRégionales d'Epidémiologie (CIRE), seront transmises à la DGS via un Bulletin Quotidien des Alertes (BQA) vers 18 heures.

- Si aucun impact n'est détecté, l'InVS en informe la DGS.

Pour l'Ain, le ville de référence est Ambérieu-en-Bugey. Il lui a été associé un seuil d'indicateur biométéorologique minimal (IBMn) et un seuil d'indicateur biométéorologique maximal (IBMx). Pour chaque jour de J-1 à J+5 sont indiqués les IBMn et IBMx en degrés Celsius sachant que l'IBM du jour J est la moyenne de J, J+1 et J+2.

A chaque IBM est associé un niveau de risque. Il va de très élevé à quasi nul et, afin de permettre une lecture rapide du tableau, des couleurs (du marron foncé au blanc) leur ont été associées.

*Exemple :*

Département	Ville Seuil	Para m	J-1		J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
Ain	Ambérieu- en-Bugey 20 / 35	IBMn/ IBMx	20.5	34.0	20.8	34.5	22.2	33.0	20.3	31.7	19.5	30.7	19.0	31.3	18.5	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

## Niveau 2 (jaune) : avertissement chaleur



Le niveau 2 « avertissement chaleur » est une phase de veille renforcée qui répond au passage en vigilance jaune de la carte de Météo France. Il correspond à trois situations de vigilance jaune :

1. un pic de chaleur important mais ponctuel (un ou deux jours) ;
2. des indicateurs bio-météorologiques (IBM) prévus proches des seuils de canicule mais ne les atteignant pas, sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. des IBM prévus proches des seuils de canicule, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur

Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. La situation implique une attention particulière permettant la mise en oeuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.

Pour les trois situations, la délégation départementale de l'ARS prend les mesures de gestion adaptées, en informe le préfet qui, le cas échéant, décidera d'actions à mettre en oeuvre, notamment en vue d'informer la population et de demander aux principaux acteurs du PGCD d'observer une vigilance accrue au vu de la situation.

Des mesures de communication préventives seront mises en place et coordonnées avec le bureau de la communication interministérielle (BCI).

## Niveau 3 (orange) : alerte canicule



### Conditions de déclenchement :

Le niveau 3 « alerte canicule » correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo France. Dès lors que le département est en vigilance orange avec un pictogramme canicule (thermomètre) sur la carte de Météo France, la décision de déclencher le niveau 3 « alerte canicule » appartient au **préfet**.

**A noter : le département de l'Ain est en situation de canicule dès l'atteinte ou le dépassement des seuils de température fixés à : température minimale :  $\geq$  à 20°C et température maximale :  $\geq$  à 35°C, en moyenne sur trois jours consécutifs<sup>3</sup>.**

L'analyse par laquelle le préfet décide de la mise en oeuvre des mesures du niveau 3 du PGCD, repose notamment sur :

→ les informations fournies par Météo France : la carte de vigilance, le tableau des IBM pour le département, ainsi que les courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale. Ces informations sont consultables sur le site extranet dédié à la DGS, aux préfetures et aux ARS, <http://www.meteo.fr/extranets> ;

→ les données sanitaires transmises par la délégation départementale ARS qui dispose en tant que de besoin de l'expertise de la CIRE ;

→ les informations fournies par les différents services inscrits sur le schéma d'alerte du PGCD, portant notamment sur la situation sanitaire des personnes à risque dans les communes, des personnes sans domicile, de la petite enfance et de la jeunesse ;

→ les informations complémentaires dont disposerait le préfet, relative par exemple à la pollution atmosphérique, rassemblements de population liés aux fêtes ou à d'autres manifestations programmées .

### La décision du préfet :

Une fois le niveau 3 « alerte canicule » déclenché, le préfet de département décide de l'opportunité de mettre en oeuvre les mesures adaptées définies par le PGCD. Il appartient à la préfeture de département (BGLC) d'informer les échelons zonal et national du déclenchement du niveau 3 « alerte canicule ».

Il devra également informer par automate d'alerte l'ensemble des acteurs du PGCD, du déclenchement du niveau 3 « alerte canicule ».

---

<sup>3</sup> Rapport opérationnel du SACS 2006 – institut de veille sanitaire - annexe 2 : seuils d'alerte canicule par département

### **La cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire:**

Le préfet de département peut aussi solliciter la mise en alerte d'une cellule régionale d'appui et pilotage sanitaire (CRAPS).

Le préfet de zone, s'il le juge utile ou à la demande d'un préfet de département, met en alerte une cellule régionale d'appui destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

La CRAPS est chargée de :

→ coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé) ;

→ centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique ;

→ mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique ;

→ communiquer au préfet de département les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

### **Mise en place du centre opérationnel départemental (COD) :**

Le préfet peut décider l'activation du centre opérationnel départemental (COD).

En tant que de besoin, la cellule d'information du public peut être mise en place en préfecture.

### **Remontée d'informations sanitaires :**

Les informations sanitaires définies dans le cadre du Système d'alerte canicule et santé sont analysées quotidiennement dans chaque département à partir du déclenchement du niveau 3 « alerte canicule ».

Les CIRE assurent le recueil d'informations auprès des fournisseurs de données en les complétant des données d'activité des établissements de santé issus des serveurs régionaux de veille et d'alerte des ARS et des informations des services déconcentrés.

La CIRE Auvergne-Rhône-Alpes prépare et transmet la synthèse de ces informations aux délégations départementales de l'ARS en alerte et à l'ARS. Cette synthèse sert d'outils de base à l'analyse de l'impact de la vague de chaleur par l'InVS.

Toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale, identifiée à partir des indicateurs suivis ou par d'autres moyens, fait l'objet d'un message électronique de la délégation départementale ARS à l'adresse « alerte » du centre de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales.

### **Levée du niveau 3 « alerte canicule » :**

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 « avertissement chaleur » ou au niveau 1 « veille saisonnière ».

Par ailleurs, si la carte de vigilance redevient jaune, voire verte mais que la situation sanitaire reste préoccupante, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

**Actions à mettre en œuvre :**

Acteur	Mesure	Moyen
<b>BGLC</b>	Mobiliser les acteurs du PGCD en demandant de mettre en œuvre les mesures adaptées	Schéma d'alerte Automate d'alerte
	Activer la CIP	Equipe de renfort CIP
<b>BCI</b>	Renforcer le dispositif de communication en direction du grand public	Site internet Réseaux sociaux
<b>Délégation départementale de l'ARS</b>	Mobiliser les établissements d'hébergement pour personnes âgées	Plans bleus
	<p>Alerter ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ établissements de santé publics et privés ;</li> <li>✓ établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;</li> <li>✓ établissements sociaux ;</li> <li>✓ services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;</li> <li>✓ conseil de l'ordre des médecins ;</li> <li>✓ APSUM et l'union régionale des professionnels de santé (URPS) ;</li> <li>✓ syndicat des pharmaciens de l'Ain ;</li> <li>✓ associations d'entraide et de secours ;</li> <li>✓ transports sanitaires ;</li> <li>✓ régies et services des eaux.</li> </ul>	
	Etudier avec les directeurs d'établissements l'opportunité de déclencher les plans blancs hospitaliers et le plan départemental de mobilisation.	Plans blancs Plan départemental de mobilisation
	Mobiliser les SSIAD, les services d'aide à domicile et les associations de bénévoles en lien avec le conseil départemental et les communes pour l'assistance des personnes âgées isolées	
	Organiser, dans l'éventualité de perturbations sur le réseau électrique communiquées par ENEDIS, la prise en charge des patients concernés dans les établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir.	

<b>Conseil départemental</b>	<p>Alerter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ circonscriptions d'action sociale ;</li> <li>✓ services d'aide à domicile ;</li> <li>✓ établissements et services relevant de sa compétence ;</li> <li>✓ centres locaux d'information et de coordination (CLIC).</li> </ul>	Dispositif d'alerte
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	
<b>Maires du département</b>	<p>Alerter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ centres communaux d'action sociale (CCAS) ;</li> <li>✓ centres de santé municipaux (CSM) ;</li> <li>✓ associations locales de secourisme et de bénévoles ;</li> <li>✓ services relevant de sa compétence ;</li> </ul>	
	Diffuser des messages d'information vers la population	Site internet Réseaux sociaux Campagne de communication Tout autre moyen d'alerte et d'information communal
	Mettre en place, le cas échéant, une cellule de veille communale	Plan communal de sauvegarde
	Faire intervenir des services ou des organismes pour contacter les personnes isolées à risque (personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) vivant à domicile.	
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	

## Niveau 4 : mobilisation maximale (rouge)



### Conditions de déclenchement

Le niveau 4 du PGCD en cohérence avec la vigilance rouge « canicule » émise par Météo-France correspond à une canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux de grande ampleur. Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise requiert une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État. Le Premier ministre peut confier la conduite opérationnelle de gestion de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements. Cela entraîne l'activation du centre interministériel de crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

Sur proposition de la **CIC**, le Premier ministre peut demander aux préfets de département concernés d'activer le niveau 4 « mobilisation maximale ».

Le préfet de département peut également proposer au Premier ministre, d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Mesures exceptionnelles mises en place :

► Le préfet se charge :

→ de reprendre et renforcer les mesures à mettre en œuvre au niveau 3 « alerte canicule » pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître ;

→ d' **armer le COD** pour coordonner l'ensemble des actions des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations issues du PGCD (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, gestion des décès massifs...) et assurer la permanence d' un point de contact avec les élus ;

→ de prendre toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, d'analyser les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département ;

→ de veiller également à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales du département, maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et assurer une veille de l'opinion ;

→ d'activer en préfecture, en tant que de besoin, la cellule d' information du public (CIP).

### Maintien du niveau 4 « mobilisation maximale » :

Lors de la redescende des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que rouge.

### Levée du niveau 4 « mobilisation maximale » :

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Le préfet en informe les élus et l'ensemble des acteurs du PGCD par l'automate d'alerte ainsi que le grand public par communiqué de presse et réseaux sociaux.



### Site de l'InVS :

[http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-outils.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp)

Le site propose un kit clef en main de communication préventive. Il contient :

- ✓ des dépliants ;
- ✓ des affiches : grand public, EPHAD, travailleurs ;
- ✓ des spots pour diffusion *via* la télévision, le web et la radio.

### Site Internet de l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) :

Des documents d'information concernant le bon usage et la conservation des produits de santé sont disponibles sur le site : <http://ansm.sante.fr/Dossiers/Conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante/Canicule-et-produits-de-sante>

### Site de Météo France :

La **carte de vigilance** est mise à jour à 06h00 et à 16h00. Des conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance sont indiqués.

### Site du ministère de la santé :

Comprend les principales recommandations sanitaires : <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

### Canicule info service :

Plateforme téléphonique "canicule info service" est accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00 au **0 800 06 66 66** (appel gratuit). Cette plateforme d'information renseigne les appelants sur les principales recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs.

## Sigles et abréviations



AASC : Association agréée de sécurité civile  
ARS : Agence régionale de santé  
BGLC : Bureau de la gestion locale des crises (anciennement SIDPC)  
CCAS : Centre communal d'action sociale  
CDC : Comité départemental canicule  
CIC : Cellule Interministérielle de Crise  
CICA : Comité interministériel canicule  
CIRE : Cellule interrégionale d'épidémiologie  
CLIC : Centre local d'information et de coordination  
CMIR : Centre météorologique interrégional  
COD : Centre opérationnel départemental  
CODAMUPS : Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins  
COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises  
CORG : Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie  
CORRUSS : Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales  
COZ : Centre opérationnel zonal  
CRAPS : Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire  
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale  
DDPP : Direction départementale de la protection des populations  
DDI : Directions départementales interministérielles  
DDSP : Direction départementale de la sécurité publique  
DDT : Direction départementale des territoires  
DGS : Direction générale de la santé  
DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises  
DICOM : Délégation à l'information et à la communication  
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi  
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes  
EMIZ : État major interministériel de zone  
INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé  
InVS : Institut national de veille sanitaire  
ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile  
PGCD : Plan de gestion canicule départemental  
PNC : Plan national canicule  
SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile  
SACS : Système d'alerte canicule et santé  
SAMU : Service d'aide médicale d'urgence  
SDIS : Service d'incendie et de secours  
SSIAD : Services de soins infirmiers à domicile  
URML : Union régionale des médecins libéraux  
UTAMS : Unité territoriale d'action médico-sociale